

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Mme Nadine DESBORDES, Mme Florence DUBREUCQ, M. Jean-Pierre BEAUMIER, Mmes Martine FLEURY, M. Yves GERVAIS, M. Pascal DOREILLE, Mme Eliane FABRIS, M. Jean-Baptiste BIGOT,

Absents excusés : Mme Nelly RIVIERE pouvoir donné à Mme Florence DUBREUCQ, M. Gérard BOUSQUET pouvoir donné à M. Philippe DESVIGNES, Mme Sophie ALVES DA COSTA pouvoir donné à M. Yves GERVAIS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste BIGOT

Le Maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour un point à savoir : l'attribution au contractuel de la filière technique de l'I.A.T.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30.03.2017

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

ATTRIBUTION I.A.T. CONTRACTUEL

Le Maire indique au conseil municipal que le 17 octobre 2011 il a été instauré l'attribution de l'I.A.T (Indemnité d'Administration et de Technicité) aux agents de la collectivité à effet du 1.11.11 (délibération n°171011-03); et que du fait de l'embauche d'un contractuel de la filière technique à compter du 18.04.17 il y a lieu d'étendre cette indemnité au contractuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que l'attribution de l'I.A.T est étendue pour la filière technique au contractuel, et que ce de fait désormais pour la filière technique stagiaire, titulaire, ou contractuel le montant de référence annuel de 452.04 est appliqué avec un taux de modulation compris entre 1 et 8.

CC MSL : DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ SIRMOTOM, ET DU RÉFÉRENT JEUNESSE ET SPORT

Le Maire indique :

- 1) qu'il y a lieu de désigner pour le SIRMOTOM uniquement un délégué titulaire et un délégué suppléant, et non deux (délibération du 24.01.17)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Gabriel GOLDSTEIN délégué titulaire et Mme Florence DUBREUCQ déléguée suppléante.

- 2) Qu'un des référents Jeunesse et Sport désignés le 24.01.2017 à savoir DROUHIN Jacques et FABRIS Eliane, est à remplacer du fait du désistement de Mme Eliane FABRIS

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne comme référents JEUNESSE ET SPORT DROUHIN Jacques et DESBORDES Nadine.

MOTION SOUTIEN COMMUNE DE LAUCOURT, ET SOUTIEN FINANCIER

Le Maire fait lecture du courrier de la commune le LAUCOURT du département de la Somme, demandant un soutien du fait de sa condamnation par le tribunal administratif d'Amiens à verser la somme de 340 489,52 € aux familles de 2 bénévoles, suite à un accident corporel pour l'un et mortel pour l'autre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de verser la somme de 100 € au titre de l'article 6713 au bénéfice de la commune de LAUCOURT.

MOTION POUR DEMANDER A L'ETAT DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS POUR LA LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36

Le Maire demande au conseil municipal de valider le texte de la motion ci-après :

Vu le code général des collectivités

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manoeuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil Départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux :

Le Conseil municipal

Condamne le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

Refuse que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire routier ;

Rappelle l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

Soutient le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

Exige que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications

nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter les travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité valide de texte de la motion proposé.

SDESM : ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON + ADHESION AU MARCHÉ D'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Maire indique au conseil municipal :

- 1) que les communes de Nangis et Avon ont demandé au SDESM leur intégration au syndicat et précise qu'il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur cet adhésion

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuvé l'adhésion des communes de Nangis et Avon

- 2) que le syndicat propose à la commune d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité y compris pour les moins de 36 KVA, et il propose de valider le texte suivant :

Considérant que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne .

Vu

Le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le programme et les modalités financières.

Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,

Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le texte de la délibération proposée.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FER POUR L'ACHAT D'UNE DESHERBEUSE

Le Maire propose au conseil municipal de déposer au Département une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural, pour l'achat d'une

désherbeuse d'un montant de 5.380 € H.T., qui pourrait être subventionné à concurrence de 50 %.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de demander au Département une subvention au titre du contrat F.E.R. pour l'achat d'une désherbeuse.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2016

Le conseil municipal sous la présidence du 1er Adjoint, se fait présenter le compte de gestion dressé par le percepteur, et le compte administratif dressé par la commune fait apparaître :

COMMUNE

Résultat de l'exercice 2016 : Déficit de 42.547,61 € se répartissant comme suit :

- Excédent de fonctionnement 46.569,46 €
- Déficit d'investissement 89.117,07 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 Excédent de 112.078,61 € se répartissant comme suit :

- Excédent d'investissement 56.563,23 €
- Excédent de fonctionnement 55.515,38 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion et administratif.

ASSAINISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 : Excédent de 28.671,10 € se répartissant comme suit :

- Excédent d'exploitation 19.421,04 €
- Excédent d'investissement 9.250,06 €

Résultat de clôture de clôture de l'exercice 2016 : Excédent de 129.513,18 € se répartissant comme suit :

- Excédent d'investissement 27.750,18 €
- Excédent d'exploitation 101.763 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion et administratif.

AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal du fait des excédents d'exploitation décide d'affecter les résultats des budgets ASSAINISSEMENT et COMMUNE comme suit :

COMMUNE

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R 002	56.563.,23 €

ASSAINISSEMENT

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R 002	101.763 €

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

COMMUNE

Le budget s'équilibre en section FONCTIONNEMENT en dépenses et recettes à 450.284,01 €, et en section INVESTISSEMENT en dépenses et recettes à 237.917.05 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget proposé

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations sont votées à l'identique de l'année précédent soit comme suit :

AFR 1.000 € – AHVOL 50 € - ASPF 500 € - MILOBEM 100 € - DANSENSEMBLE 70 € - FIL AU REVE 240 € (compte tenu du fait que suite à une erreur administrative la subvention de 2016 de 120 € n'a pas été versée) - CAUE 77 60 € - CDSCF 0 € (compte tenu que sur l'exercice 2016 la subvention de 140 € a été réglée 2 fois suite à une erreur administrative) - CLUB DE L'AMITIE 400 € - COMITE DES FETES 2.380 € + 500 € pour les classiques du vendredi – ENSEMBLE VOCAL VOULX 50 € - ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS 30 € - ESPERANCE VARENNOISE 250 € - FEERIES DU BOCAGE 100 € - FNACA 80 € - LES RANDONNEURS DU BOCAGE 50 € - LES MOTS A LA VENVOLE 100 € – LES RESTOS DU CŒUR 210 € - RENAISSANCE VOULXOISE 200 € - LA SAUMONÉE 160 € - ST VINCENT 200 € - TIR A L'ARC ORVANNAIS 30 € - Association de Sauvegarde des moulins ile de France 50 € - AS JUDO LORREZ LE BOCAGE 50 € - AMICALE DES POMPIERS DE VOULX 70 €

Le maire précise que ce budget privilégie et maintien les dépenses de soutien aux associations et au CCAS qu'il estime essentielles pour notre village.

ASSAINISSEMENT

Le budget s'équilibre en section EXPLOITATION en dépenses et recettes à 110.176,73 € et en section INVESTISSEMENT en dépenses et recettes à 42.353,97 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget proposé

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (Taxes directes locales)

Le maire propose compte tenu de l'intégration de la commune à la CC Moret Seine & Loing d'appliquer le coefficient 0,879026 et de fixer les taux à :

Taxe d'habitation 11.13 %

Taxe foncière bâti 17,37 %

Taxe foncière non bâti 38.00 %

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré approuve les taux proposés et rappelle qu'il n'a pas souhaité augmenter les impôts locaux.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire indique :

- 1) Qu'il a reçu la lettre de démission de Mme Sylvie BILLARD du CCAS et qu'elle sera remplacée par Mme Christelle INACIO

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir libéré prend note du remplacement de Mme BILLARD par Mme INACIO

- 2) Qu'il a reçu les remerciements de Mme Monique LEROY pour la gerbe offerte lors des funérailles
- 3) Qu'il a reçu un courrier de la paroisse sollicitant un rv, qu'il communiquera au membres du conseil municipal
- 4) Seine et Marne Energie Tour (circuit de véhicule électriques et gaz) feront un arrêt à Flagy le 22 avril 2017
- 5) Que le Département l'a averti que l'enrobé de la RD 120 allait être refait jusqu'au rond point de Varennes
- 6) Qu'il a reçu un courrier du CDSCF concernant la subvention versée en 2016